

# Ville de Villeneuve d'Ascq

## Décision



**Objet : Lot n°2 Assurance de la responsabilité civile et des risques annexes  
- Avenant n°3**

N° : VA\_DEC2025\_491  
Service : Marchés Publics

**Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,**

Vu la délibération VA\_DEL2020\_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

Vu les articles L2194-1 et R2194-1 du Code de la commande publique,

### **décidons**

De conclure avec la société SMACL ASSURANCES située à NIORT (79031) l'avenant n°3 du marché d'assurance de responsabilité civile et des risques annexes afin de prendre en compte la régularisation de la cotisation définitive pour l'exercice 2024.

Le montant de la cotisation provisionnelle était de 18 001,28 € HT.  
Le montant de la régularisation est de 2 842,69 € HT.  
La cotisation définitive pour l'exercice 2024 est de 20 843,97 € HT.

Imputation budgétaire : 6161 020 1220

Politique publique (domaine-action-activité) : 17.5.3 Affaires juridiques

Fait à Villeneuve d'Ascq  
le mercredi 16 juillet 2025

Le Maire,  
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20250101-212575-AU-1-1  
Date AR Préfecture : vendredi 18 juillet 2025